

N° SIRET : 26190261300015	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC	Année 2023	Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
Budget : CCAS	Page n° 1	Date d'Édition : 09/04/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2024 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre = 0 Pour = 8 Abstentions = 0	
Date de convocation :	15/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle PASTORINO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Bernard ROUSSELY, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 777,43				1 777,43
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		1 777,43				1 777,43
Résultats de clôture		1 777,43				1 777,43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 777,43				1 777,43
RESULTATS DEFINITIFS		1 777,43				1 777,43

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PASTORINO Michèle, TERRAL Carine, FEUILLADE Simone, DAUTRAIT Marie-France, HAUSSARD Eliane donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

Cachet :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211903000-20240409-DELIB20240401-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Pour expédition conforme,

Le Président,

La Présidente de séance,
Michèle PASTORINO



N° SIRET : 26190261300015	COMPTE ADMINISTRATIF Année 2023 Page n° 1	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC		Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
Budget : CCAS		Date d'Édition : 09/04/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 09/04/2024 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
VOTES : Contre = 0 Pour = 7 Abstentions = 0	
Date de convocation :	15/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle PASTORINO après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Bernard ROUSSELY, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 777,43
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	1 777,43
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 777,43
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
 MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PASTORINO Michèle, TERRAL Carine, FEUILLADE Simone, DAUTRAIT Marie France, HAUSSARD Eliane donne procuration à Isabelle SERFILIPPI



Pour expédition conforme,

Le Président,
 La Présidente de séance,
 Michèle PASTORINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Votants : 9

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PASTORINO Michèle, TERRAL Carine, FEUILLADE Simone, DAUTRAIT Marie-France

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

ABSENTS EXCUSES : Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETARE : SALINAS Audrey

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET CCAS-

Monsieur le Maire présente aux membres du CCAS le Compte de Gestion du CCAS pour l'exercice 2023 transmis par Madame Anne BERTHOME, Receveur Municipal.

Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Excédent Reporté		1 777,43 €	1 777,43 €
	Réalisations		- €	- €
	TOTAL	- €	1 777,43 €	1 777,43 €
DEPENSES	Déficit Reporté			- €
	Réalisations			- €
	TOTAL	- €	- €	- €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		- €	1 777,43 €	1 777,43 €
RESULTAT DE CLOTURE		- €	1 777,43 €	1 777,43 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du Budget CCAS pour l'exercice 2023 présenté par Madame le Receveur Municipal,

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur, les membres du CCAS, par un vote à main levée, à l'unanimité :

019-211903000-20240409-DELIB20240403-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

- **APPROUVENT** le Compte de Gestion du Budget CCAS pour l'exercice 2023 établi par Madame le Receveur Municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



Bernard ROUSSELY



DELIBERATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

La Commission CCAS de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du CCAS : 15 Mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Votants : 9

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PASTORINO Michèle, TERRAL Carine, FEUILLADE Simone, DAUTRAIT Marie France

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

ABSENTS EXCUSES : Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET CCAS

Monsieur le Maire propose au CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 877.43 €	1 877.43 €
Section d'Investissement		
TOTAL	1 877.43 €	1 877.43 €

Après en avoir délibéré, le CCAS, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget CCAS de la commune pour l'exercice 2024 établi en conformité avec la nomenclature M57
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,



Bernard ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240404-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

N° SIRET : 21190300000019	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC LA PLA	Année 2023	Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Edition : 09/04/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre = 0 Pour = 12 Abstentions = 0	
Date de convocation :	28/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claudine BOUDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Bernard ROUSSELY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		196 995,04		63 092,57		260 087,61
Opérations de l'exercice	476 022,71	664 359,03	495 907,08	250 092,86	971 929,79	914 451,89
TOTAUX	476 022,71	861 354,07	495 907,08	313 185,43	971 929,79	1 174 539,50
Résultats de clôture		385 331,36	182 721,65			202 609,71
Restes à réaliser			133 772,57	335 623,55	133 772,57	335 623,55
TOTAUX CUMULES	476 022,71	861 354,07	629 679,65	648 808,98	1 105 702,36	1 510 163,05
RESULTATS DEFINITIFS		385 331,36		19 129,33		404 460,69

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, SALINAS Audrey, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, MANGIER Angélique, PIGOIS Amandine, SERFILIPPI Isabelle, ZULBERTY Michel donne procuration à Bernard ROUSSELY (Retiré), AUPETIT Philippe donne procuration à Alain DOUSSEAU, HAUSSARD Eliane donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Maire,

*La Présidente de séance,
Claudine BOUDIER*
C. Fournier

Accusé de réception: Ministère de l'Intérieur
019-211903000-20240409-DELIB20240405-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

DELIB 202404 06

ODYSEE Informatique - ICARE 1.67A

Département : CORREZE
Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
Date d'Édition : 09/04/2024

COMPTE ADMINISTRATIF
Année 2023
Page n° 1

N° SIRET : 21190300000019
Établissement : MAIRIE DE BRIGNAC LA PLA
Budget : BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 09/04/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 12
VOTES : Contre = 0 Pour = 12 Abstentions = 0
Date de convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claudine BOUDIER après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Bernard ROUSSELY, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	385 331,36
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (664 359.03 - 476 022.71)	188 336,32
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	196 995,04
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-182 721,65
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (250 092.86 - 495 907.08)	-245 814,22
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	63 092,57
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (335 623.55 - 133 772.57)	201 850,98
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	19 129,33

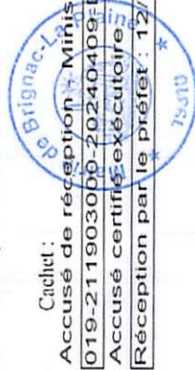
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	385 331,36
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, SALINAS Audrey, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, MANGIER Angélique, PIGOIS Amandine, SERFILIPPI Isabelle, ZULBERTY Michel donne procuration à Bernard ROUSSELY (Retiré), AUPETIT Philippe donne procuration à Alain DOUSSEAU, HAUSSARD Eliane donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

Cachet :



Pour expédition conforme.

Le Maire

La Présidente de séance,

Claudine BOUDIER

C. RousseLY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PIGOIS Amandine.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETAIRE : BOUDIER Claudine

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL-

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2023 transmis par Madame Anne BERTHOME, Receveur Municipal.

Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Excédent Reporté	63 092,57 €	196 995,04 €	260 087,61 €
	Réalisations	250 092,86 €	664 359,03 €	914 451,89 €
	TOTAL	313 185,43 €	861 354,07 €	1 174 539,50 €
DEPENSES	Déficit Reporté			- €
	Réalisations	495 907,08 €	476 022,71 €	971 929,79 €
	TOTAL	495 907,08 €	476 022,71 €	971 929,79 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		- 182 721,65 €	385 331,36 €	202 609,71 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 182 721,65 €	385 331,36 €	202 609,71 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et

L 2121-31

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

019 21 100 500 22 24 04 09 05 80 24 04 07 18

Accuse en ligne

Réception par le préfet : 12/04/2024

019 21 100 500 22 24 04 09 05 80 24 04 07 18 Budget Principal pour l'exercice 2021 présenté par Madame le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2023 établi par Madame le Receveur Municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



Bernard ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PIGOIS Amandine,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	986 276.49 €	986 276.49 €
Section d'Investissement	847 417.32 €	847 417.32 €
TOTAL	1 833 693.81 €	1 833 693.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 établi en conformité avec la nomenclature M57
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240409-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



Le Maire,

Bernard ROUSSELY

N° SIRET : 21190300000076	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC LA PLA	Année 2023	Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
Budget : BUDGET ANNEXE COMMERCIAL	Page n° 1	Date d'Édition : 09/04/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre = 0	Pour = 12 Abstentions = 0
Date de convocation :	28/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claudine BOUDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Bernard ROUSSELY, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		10 382,32	92 229,12		92 229,12	10 382,32
Opérations de l'exercice	3 173,01	11 875,58	262 395,34	139 567,09	265 568,35	151 442,67
TOTAUX	3 173,01	22 257,90	354 624,46	139 567,09	357 797,47	161 824,99
Résultats de clôture		19 084,89	215 057,37		195 972,48	
Restes à réaliser			51 468,06	200 463,19	51 468,06	200 463,19
TOTAUX CUMULES	3 173,01	22 257,90	406 092,52	340 030,28	409 265,53	362 288,18
RESULTATS DEFINITIFS		19 084,89	66 062,24		46 977,35	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, SALINAS Audrey, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, MANGIER Angélique, PIGOIS Amandine, SERFILIPPI Isabelle, ZULBERTY Michel donne procuration à Bernard ROUSSELY (Retiré), AUPETIT Philippe donne procuration à Alain DOUSSEAU, HAUSSARD Eliane donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

Cachet :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211903000-20240409-DELIB20240410-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Pour expédition conforme,

Le Président,

La Présidente de séance,
Claudine BOUDIER
C. Boudier

N° SIRET : 21190300000076	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC LA PLA	Année 2023	Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
Budget : BUDGET ANNEXE COMMERCIAL	Page n° 1	Date d'Édition : 09/04/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre = 0	Pour = 12
Abstentions = 0	
Date de convocation :	28/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claudine BOUDIER après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Bernard ROUSSELY, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	19 084,89
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (11 875.58 - 3 173.01)	8 702,57
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	10 382,32
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-215 057,37
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (139 567.09 - 262 395.34)	-122 828,25
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-92 229,12
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (200 463.19 - 51 468.06)	148 995,13
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-66 062,24

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	19 084,89
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
 PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastine, SALINAS Audrey, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, MANGIER Angélique, PIGOIS Amandine, SERFILIPPI Isabelle, ZULBERTY Michel donne procuration à Bernard ROUSSELY (Retiré), AUPETIT Philippe donne procuration à Alain DOUSSEAU, HAUSSARD Eliane donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

Cachet :
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 019-211903000-20240409-DELIB20240411-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet le 12/04/2024



Pour expédition conforme,
 Le Président,
 la Présidente de séance,
 Claudine BOUDIER
 C. Boudier



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PIGOIS Amandine.

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETAIRE : BOUDIER Claudine

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMERCE-

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte de Gestion du Budget Commerce de la commune pour l'exercice 2023 transmis par Madame Anne BERTHOME, Receveur Municipal.

Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Excédent Reporté		10 382,32 €	10 382,32 €
	Réalisations	139 567,09 €	11 875,58 €	151 442,67 €
	TOTAL	139 567,09 €	22 257,90 €	161 824,99 €
DEPENSES	Déficit Reporté	92 229,12 €		92 229,12 €
	Réalisations	262 395,34 €	3 173,01 €	265 568,35 €
	TOTAL	354 624,46 €	3 173,01 €	357 797,47 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		- 215 057,37 €	19 084,89 €	- 195 972,48 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 215 057,37 €	19 084,89 €	- 195 972,48 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-217903000-20240409-DELIB20240412-BF

Vu le Compte de Gestion du Budget Commerce pour l'exercice 2023 présenté par Madame le

Receveur Municipal

Reception par le préfet l 12/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Commerce pour l'exercice 2023 établi par Madame le Receveur Municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



Bernard ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOÏN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PIGOIS Amandine,

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET COMMERCE -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	24 192.58 €	24 192.58 €
Section d'Investissement	433 325.43 €	433 325.43 €
TOTAL	457 518.01 €	457 518.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du Budget Commerce de la commune pour l'exercice 2024 établi en conformité avec la nomenclature M57
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240413-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



Le Maire,

Bernard ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 9 Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, PIGOIS Amandine, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, SERFILIPPI Isabelle

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Admission des titres en non valeur – Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 316.10 €.

Cette admission en non-valeur concerne 15 titres émis entre 2021 et 2022 dont les tentatives de recouvrement ont été compromises : départ à l'étranger, somme inférieure au seuil des poursuites d'insolvabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1 316.10 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 9 Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, PIGOIS Amandine, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, SERFILIPPI Isabelle

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'Assemblée Délibérante le pouvoir de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : ROUSSELY Bernard, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Isabelle SERFILIPPI, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Hervé CHAPUT, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Demande de subvention ANS – Equipement Cours d'Ecoles Actives et Sportives.

Monsieur le Maire indique que l'Agence Nationale du Sport subventionne des équipements pour les cours d'école dans le cadre de son programme « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 – Axe 2 Cours d'écoles actives et sportives ».

Monsieur le Maire et l'équipe enseignante souhaiteraient en faire bénéficier les enfants de l'école et notamment les élèves de maternelle.

Pour cela, Monsieur le Maire sollicite l'Agence Nationale du Sport pour une subvention d'un montant minimum de 5 000 € pour l'achat d'équipements à hauteur de 7 500 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Sollicite la subvention au titre du Programme « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 – Axe 2 Cours d'écoles actives et sportives »
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,

Le Maire

B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

PRESENTS : ROUSSELY Bernard, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Isabelle SERFILIPPI, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Hervé CHAPUT, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETARE : Claudine BOUDIER

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS AU 1^{er} MAI 2024.

Le tarif de location a augmenté de 3.50 % au 1^{er} Mai 2024 suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à cette augmentation pour les locations suivantes :

Mai :

- **Logement de Madame HAMGA** : le tarif passera de 526.85 € à **545.29 €**
- **Logement de Monsieur GUNET** : le tarif passera de 186.47 € à **193.00 €**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Isabelle SERFILIPPI, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Marie Thérèse PIGNOL, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET, Audrey SALINAS, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Renouvellement Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire expose aux membres de son Conseil Municipal qu'il a décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour l'année 2024/2025 afin de pallier l'attente du versement des subventions d'investissement.

Il propose de solliciter son renouvellement auprès de ce même organisme bancaire pour une durée d'un an dans les conditions suivantes :

MONTANT	300 000 €
TAUX FIXE	4.05 %
COMMISSION D'ENGAGEMENT	0.10 %
COMMISSION DE NON-UTILISATION	0.10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions présentées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 9 Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine, PIGOIS Amandine, SERFILIPPI Isabelle

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETTI donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de voirie 2024, il convient de consulter des maîtres d'œuvres.

Monsieur le Maire informe que suite à cette consultation, un bureau d'études a répondu avec l'offre ci-dessous :

- GROUPE DEJANTE 3 000.00 € HT / 3 600.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

- Décide de retenir le bureau d'étude « GROUPE DEJANTE » pour la Maîtrise d'œuvre
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : ROUSSELY Bernard, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Isabelle SERFILIPPI, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Hervé CHAPUT, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Travaux de voirie 2024 : Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise Devaud TP avait été choisie lors du conseil municipal du 20 Juillet 2023 pour les travaux de voirie 2023. Les travaux n'avaient pas pu être engagés en 2023. L'entreprise Devaud TP s'engage à reconduire ses mêmes tarifs pour l'année 2024 en cas de reconduction de contrat.

Les travaux de voirie 2024 s'élèvent à 65 000 € HT.

Afin de conserver ces tarifs, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat pour l'année 2024 avec l'entreprise Devaud TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise Devaud TP dans le cadre des travaux de voirie 2024 pour un montant de 65 000 € de travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que les pièces se rapportant au dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240409-DELIB20240420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



Pour copie conforme,
Le Maire
B. ROUSSELY